



REGLEMENT DU TRAIL DE LA FRAISE du 8 JUIN 2025

Article 1- ORGANISATION

Le Trail de la Fraise se déroulera le 8 Juin 2025 à partir de 8h30 pour les coureurs

Départ des marches de 10h à 11h

Organisé par l'association « Les Clopins », le départ sera donné derrière l'école du centre : 1787 Route de Roubaix, 59226 à Lecelles

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

A-> Catégorie d'âge

Courses	Courses avec Licence athlétisme ou PPS*	Heure de départ	Prix
25 KM	De Junior à Master. (nés (e) avant le 31/12/2007)	8h30	16 €
15 KM	De Cadet à Master. (nés (e) avant le 31/12/2009)	9H00	14 €
10 KM	De Cadet à Master. (nés (e) avant le 31/12/2009)	9H30	10 €
6 KM	De Cadet à Master. (nés (e) avant le 31/12/2009)	10H00	8 €
3 KM	De Benjamins(es) à Minimes - nés de 2010 à 2013	11h00	6 €
2 KM	< 2 kms : Poussins(es) nées en 2014 et 2015, épreuve sans classement, pas de certificat médical.(les parents peuvent accompagner leur enfant)	11H30	4 €
1 KM	< 1 km: Catégories Eveil: nées en 2016 et après, épreuve sans classement, pas de certificat médical. (les parents peuvent accompagner leur enfant)	12H15	4 €
Randonnées pédestres			
6 km	Attention départ de 10h à 11H		6 €
10 km	prenez vos dispositions, les ravitaillements sur les parcours seront retirés		8 €
15 km	à partir de 13h		9 €

B-> Conditions de licence et santé des pratiquants (uniquement pour les courses chronométrées):
Conformément la réglementation des courses hors stade 2025

1. Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'organisateur d'une licence Athlé Compétition Entreprise*, Athlé running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

*Nota : conformément aux Règlements généraux de la FFA (Art 2.5Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfant



- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

2. Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

- D'une attestation (papier, électronique ou type QR code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via la plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : la présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée

-

C-> Athlètes handisports :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil. En revanche il est tout à fait adapté aux équipes de Joélettes.

D-> Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront par internet sur www.traildelafraise.fr. jusqu'au Jeudi 5 Juin 2025 à 20h, sous réserve de dossard disponible.

Inscription sur place le Samedi 7 Juin 2025 à la salle des sports de Lecelles de 10h à 18h (sous réserve de place encore disponible). Aucune inscription possible le jour même pour les coureurs.

Uniquement pour les marcheurs le Dimanche 8 Juin 2025 à partir de 9h30. (toujours sous réserve de place encore disponible)

E-> Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera à la salle des sports de Lecelles le Samedi 7 Juin 2025 de 10h à 18h et le Dimanche 8 Juin 2025 de 7h30 à 9h.

Les inscrits devront présenter leur carte de retrait (version papier ou sur le téléphone) ainsi qu'une pièce d'identité. Il est possible de retirer le dossard d'une tierce personne avec sa carte de retrait et une copie de sa pièce d'identité.

Les coureurs en litige inscrits devront présenter leur PPS ou licence

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles aux extrémités du dossard afin de ne pas percer la puce électronique.

L'organisation ne sera pas responsable d'un problème de chronométrage si le coureur a utilisé une ceinture pour dossard.



F-> Limite d'horaire

Le temps maximum alloué pour le Trail de 25 kms est de 4H. Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

Seuls les vélos des signaleurs, les motos de l'organisation ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

G-> Rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

Article 3 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par



Article 4 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite chez AVIVA assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

Article 5 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la protection civile et à la société ISMA. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours (des stands de kinés sont prévus à l'arrivée)

Article 6 - RECOMPENSES

Les 3 premiers au scratch de chaque courses (un classement femme et un homme) seront récompensés. Les résultats seront publiés dès la fin de la course sur le site www.traildelafraise.fr et disponible grâce au QR code sur le dossard.

Article 7 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Respecter l'environnement, la faune et la flore.

Le milieu naturel que vous traversez est basé sur un équilibre écologique fragile, on nous le prête avec confiance une fois par an charge à vous de ne pas l'abîmer afin de pouvoir le faire découvrir aux autres lors d'éditions futures.

Ni papiers, bouteilles vides et autres emballages de barres et /ou gels énergétiques usagés sur le sol, qu'ils soient biodégradables ou pas.

Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées

Ne coupez pas le parcours afin de respecter les diverses plantations.

Les accompagnateurs fumeurs ne doivent pas jeter leur mégot sur le sol.



Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

Article 8 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 9 - DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 10- PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des courses du Trail de la Fraise, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation.

L'intégralité des données du coureur est conservée pendant une durée de 1 an.

Tout coureur peut avoir accès aux données personnelles le concernant sur simple demande faite à l'organisation.

Toute demande de modification de données peut être effectuée :

- Par courrier à l'adresse suivante : Association Les Clopins, 1201 route de Roubaix, 59226 Lecelles

- Par email à l'adresse suivante : traildelafraise@gmail.com

Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande, dans un délai maximal de 1 mois.

CNIL

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification sur toutes les informations vous concernant. Ces informations sont utilisées uniquement à l'intérieur de l'organisation et concernent des données techniques telles que votre e-mail. L'organisation n'utilise en aucun cas vos données à d'autres fins. Conformément à la loi, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification le concernant. Pour ce faire, veuillez nous envoyer un mail mentionnant votre nom, prénom et numéro de dossard.

Article 10 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)



Article 11 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet